

A220722480

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

du 16/05/80
/_) ECRET N° 80/217 /PCCPCT/PR-

portant nomination de Monsieur MPASSI
Pierre en qualité de Directeur du
Parc National du Matériel Automobile.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u le décret n° 69/231 du 16 Mai 1969 portant création du
Service Central du Matériel Automobile de l'Etat ;
- (/u le décret n° 77/721 du 23 Décembre 1977 portant réorgani-
sation du Cabinet du président de la République, Chef de l'Etat ;
- (/u le décret n° 78/713/PCMP/PR-CAB du 14 Décembre 1978
portant modification du décret n° 77/721 du 23 Décembre 1977 portant
réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat,
notamment en son article 2 ;
- (/u le décret n° 77/709 du 20 Décembre 1977 portant change-
ment d'appellation du Service Central du Matériel Automobile de l'Etat
et son rattachement à la présidence de la République ;
- (/u le décret n° 79/545/PCCPCT/PR-CAB du 5 Octobre 1979 rele-
vant Monsieur OYERI Jean-Hubert de ses fonctions de Directeur du Parc
National du Matériel Automobile et nommant Monsieur BITSEMBOU Gérard,
Secrétaire Général à la présidence de la République, Directeur par
intérim de ce service ;
- (/u le décret n° 77/181 du 22 Avril 1977 fixant les indemnités
de fonctions allouées au personnel du Cabinet du président de la
République, Chef de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1ER .- Monsieur MPASSI Pierre, Chef d'Atelier des Cadres de la
catégorie BII des Travaux Publics, précédemment Chef du Garage Adminis-
tratif de Brazzaville, est nommé Directeur du Parc National du Matériel
Automobile.

ARTICLE 2 .- L'intéressé percevra à ce titre les indemnités de fonctions
fixées par le décret n° 77/181 du 22 Avril 1977 susvisé, en application
des dispositions de l'article 2 du décret n° 78/713 du 14 Décembre 1978.

...../...

ARTICLE 3 .- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 Mai 1960

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA .-

Henti LOPES .-

AMPLIATIONS :

PR-CAB.....	5
PM.....	1
TOUS MINISTRES.....	15
NOTES REGIONS.....	9
EGTP.....	1
EGFPT/DRP.....	2
SG AUX FINANCES.....	2
DITION NLE PROTOCOLE.....	1
DB.....	2
SCE, SOLDE.....	2
INTERESSE.....	1